



PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne**

Service aménagement, environnement
et déplacements
Groupe environnement

**Arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 049
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte
sur le territoire de la commune de Noisiel et les
documents à consulter pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral 07 DAIDD n° 006 du 5 février 2007 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Noisiel située dans la vallée de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006 et 07/DAIDD/ENV n° 011 du 06 mars 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 108 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Noisiel et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 183 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Noisiel et abrogeant les dispositions des plans des surfaces submersibles de la vallée de la Marne valant plan de prévention des risques d'inondation, en ce qui concerne le territoire de la commune de Noisiel, a été annulé par jugement du tribunal administratif de Melun rendu le 12 octobre 2006 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du nouveau projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Noisiel, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Noisiel est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 108 du 03 février 2006 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Noisiel, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 2 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Noisiel et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Noisiel.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : <http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Noisiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 06 mars 2007

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture,

Signé : Francis VUIBERT